



ATD pour taxe d'habitation 2013 non payé car pas recue

Par **Iorrainemg**, le **08/01/2015 à 14:52**

J'ai reçu une lettre de ma banque, m'informant avoir bloqué 663,00euro , suite a une opposition du Trésor Public.

Je me suis rendu au centre d'impôt. J'ai compris que cette opposition, fait référence a la taxe d'habitation datant de 2013.

Étant étudiante, le bail de ce logement était au nom de mes parents. Du coup je n'ai pas effectuer de changement d'adresse, pensant que ce serrait eux qui recevrait le courrier.

L'avis d'impôt de la taxe d'habitation n'a pas été reçues, aucunes relances ni rien...

Voila pourquoi je n'ai pas payer et que le tp fait opposition a mes comptes.

Comment prouver que je n'ai reçu aucun courrier?

Mes parents peuvent-ils payer pour qu'il y ai une main lever sur mes comptes ?

Puis-je être exonéré des majorations du tp et des frais bancaires?

A qui m'adresser?

Par **louison123**, le **08/01/2015 à 18:04**

Normalement, la personne imposable est celle qui occupe au 1er janvier le logement.

Pour l'ATD, il faudra d'abord payer (vos parents peuvent le faire) et ensuite réclamer si vous pensez que c'est injustifié (pour les 10% de pénalité par ex si vous n'avez jamais rien reçu), le mieux est de prendre RDV au centre des Impôts.